

## ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

**Le Maire de La Commune de LES ASSIONS, Ardèche**

**ARR N° 2022-20**

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;  
VU la demande du 11 avril 2022 de l'entreprise RAMPA ENERGIES 69134 DARDILLY CEDEX

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la Voie Communale VC N° 7 Route de Péjural, il convient de réglementer la circulation durant les travaux de réalisation d'une tranchée pour la création de deux branchements ENEDIS pour les maisons de M. BERTHE François et Mme GAUTHIER Anne, sises aux n° 80 et 88 Route de Péjural.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'exécution des travaux de réalisation d'une tranchée pour la création de deux branchements ENEDIS pour les maisons de M. BERTHE François et Mme GAUTHIER Anne, sises aux n° 80 et 88 Route de Péjural. A compter de la semaine 16, la circulation sera réglementée sur la voie suivante :

- Voie Communale VC N°7 « Route de Péjural»

**ARTICLE 2** : L'exploitation du chantier se fera sous circulation alternée. Les conditions de circulation seront adaptées en fonction des différentes phases du chantier.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise (Type CF 22 pour la gestion de la circulation, Manuel du chef de chantier)

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : **Cet arrêté est applicable à compter du 18 avril 2022**

**ARTICLE 5** : La personne de l'entreprise responsable du chantier qui pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux ou de la signalisation est :  
**M. CHARRE Jordan 06 13 09 66 07**

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de « Les Assions ».

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la commune de « Les Assions »,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**A Les Assions, le 12 avril 2022;**

**P/o Le Maire, l'Adjoint délégué, Alain TOUREL.**